

**Comment puis-je connaître le document qui est le sujet de mon appel?**

Chaque document a un nom identifiant et / ou un numéro. Les informations d'identification d'un document se trouvent généralement vers le haut du document, ou au bas du document. Le numéro de dossier de la décision de l'Autorité Supérieure délivrée par la Commission de révision (« La Commission ») North Carolina Department of Commerce, est situé en haut à droite de la première page de la décision.

**Si je suis en désaccord avec la décision de l'Autorité Supérieure, puis-je porter l'affaire devant la Cour?**

Oui. Vous pouvez demander à un juge de la cour supérieure de réviser la décision de l'Autorité Supérieure et le dossier de l'affaire. Une demande de révision de la Cour supérieure est appelée une requête en Révision Judiciaire. Vous aurez la chance de comparaître à une audience devant un juge. Si vous ne déposez pas correctement votre pétition, la Division déposera une demande de non-lieu, et le juge entendra les arguments sur la motion. Si votre requête est correctement déposée et répond à toutes les exigences légales, le juge examinera votre requête, examinera les preuves qui avaient été présentées à la Commission, et examinera la décision de la Commission. Le juge se penchera sur les questions suivantes (1) y avait-il des preuves valables dans le dossier présenté à la Commission lui permettant de constater les faits, et (2) est-ce que les faits justifient les conclusions du droit et la décision de l'Autorité supérieure. Voir NC Gen.Stat. §§96-15 (h) et (i).

**Quand dois-je déposer un appel devant la Cour?**

Vous avez trente (30) jours à compter de la date à laquelle la décision de l'Autorité Supérieure est tombée pour déposer une requête en révision judiciaire devant la Cour supérieure. La décision deviendra définitive à moins qu'une requête en révision judiciaire soit déposée en temps opportun auprès de la cour supérieure. La date à laquelle la décision a été rendue par l'Autorité Supérieure se trouve à la dernière page de la décision. Voir NC Gen.Stat. §§96-15 (h) et (i).

**Comment puis-je déposer un appel devant la Cour?**

Vous devez déposer un appel d'une décision de l'Autorité Supérieure auprès du greffier de la Cour supérieure du comté dans lequel vous vivez, ou dans lequel vous avez votre principal établissement. Si vous ne vivez pas ou n'avez pas votre principal établissement dans un comté de North Carolina, vous devez déposer votre requête en révision judiciaire devant la Cour supérieure du comté de Wake, North Carolina ou avec le greffier de la Cour supérieure du comté de North Carolina dans lequel la controverse s'est présentée. Voir NC Gen.Stat. §96-15 (h).

**Suis-je obligé d'être représenté légalement pour pouvoir faire une requête en révision judiciaire?**

Peut être. Les demandeurs peuvent se représenter en général dans les procédures de la Cour supérieure. Les sociétés doivent être représentées à la cour par un avocat agréé. La représentation dans les procédures judiciaires, comme celles de la Cour supérieure, doit être conforme au chapitre 84 Statuts Généraux de North Carolina et conforme aux règles du barreau de l'État de North Carolina. Vous devriez consulter un avocat pour obtenir des conseils juridiques.

**Où puis-je trouver un avocat?**

Vous pouvez appeler le service de référence aux avocats de North Carolina Bar Association au (800) 662-7660, L'aide juridique de North Carolina au (866) 369-6923 sans frais, ou consultez votre annuaire téléphonique local.

**Que dois-je dire dans ma requête en révision judiciaire?**

La Commission et Division of Employment Security ne peuvent pas vous dire que vous devez mentionner dans votre requête en révision judiciaire. Vous pouvez consulter un avocat pour obtenir des conseils juridiques. La loi exige que la requête en révision déclare explicitement vos objections à la décision ou à la procédure de la Commission et l'aide vous recherchez auprès de la cour. voir N.C.

Gen.Stat. §96-15(h).

**Dois-je fournir une copie de ma requête en révision judiciaire à une personne autre que le greffier de la Cour Supérieure?**

Oui. Dans les dix (10) jours après le dépôt de votre requête en révision judiciaire, vous devez envoyer une copie, que ce soit en personne ou par courrier avec accusé de réception, à l'Agent en charge de la Division of Employment Security dont le nom figure sur la Décision de l'Autorité Supérieure. Voir N.C.Gen. Stat. §1a-1, article 4 (j) (4). Vous devez envoyer également une copie de la requête, que ce soit en personne ou par courrier avec accusé de réception à tous les partis liés à la procédure de la Commission et de la Division dans les dix (10) jours suivant le dépôt de la pétition (habituellement au demandeur si vous êtes l'employeur ou à l'employeur si vous êtes le demandeur). Voir N.C.Gen.Stat. §96-15 (h).

**Dois-je continuer à déposer des demandes de prestations jusqu'à ce que tous les appels aient été arrêtés?**

Oui. Si vous êtes au chômage, vous devez continuer à déposer votre certification hebdomadaire jusqu'à ce que tous les appels aient été arrêtés. Les prestations ne seront pas versées pour des semaines non réclamées. Voir N.C.Gen. Stat. §§96-14. 9 and 96-15(b)(2).

**Où puis-je obtenir une copie de la loi sur la sécurisation de l'emploi?**

La loi sur la sécurisation de l'emploi se trouve au chapitre 96 des Statuts généraux de North Carolina. Les règles administratives de DES peuvent être trouvées au titre 4, chapitre 24 du Code administratif de North Carolina. Vous pouvez accéder à une copie de la loi applicable sur le site de DES [www.des.nc.gov](http://www.des.nc.gov), ou sur le site du Bureau des Audiences Administratives

[www.oah.state.nc.us/rules,](http://www.oah.state.nc.us/rules_reports.oah.state.nc.us/ncac.asp) ou sur <http://reports.oah.state.nc.us/ncac.asp>.

## AVIS IMPORTANT AUX DEMANDEURS:

Si vous receviez ou avez précédemment reçu des indemnités d'assurance-chômage dans le cadre de la demande sous-jacente et que la Décision de l'Autorité Supérieure vous déclare inéligible ou disqualifié à l'ensemble ou à une partie de ces prestations, vous vous retrouvez maintenant avec un trop-perçu de prestations en vertu de N.C.Gen.Stat.§96-18 (g)(2). Si un trop-payé est créé par une décision de l'Autorité Supérieure, vous recevrez par la poste un avis de paiement excédentaire ou une Décision de paiement excédentaire de la Section Intégrité des Prestations/ Section de contrôle des paiements. L'avis de paiement excédentaire ou la Décision de paiement excédentaire précisera, entre autres, le montant de votre trop-perçu et des sanctions applicables. Veuillez noter que la seule façon dont vous pouvez contester le trop-payé est de former un appel contre la décision de l'Autorité supérieure à la Cour supérieure comme il est prévu dans la décision de l'Autorité supérieure, et conformément à la loi de North Carolina. Voir N.C.Gen.Stat.§§96-15 (h) et (i).

Le programme d'assurance-chômage de North Carolina est administré par North Carolina Department of Commerce, Division of Employment Security (DES) - [www.des.nc.gov](http://www.des.nc.gov)

Publié par North Carolina Department of Commerce



NCBOR 572-E (Rev.6 / 2017)4

## L'AGENT CHARGÉ DU PROCESSUS DE DIVISION OF EMPLOYMENT SECURITY

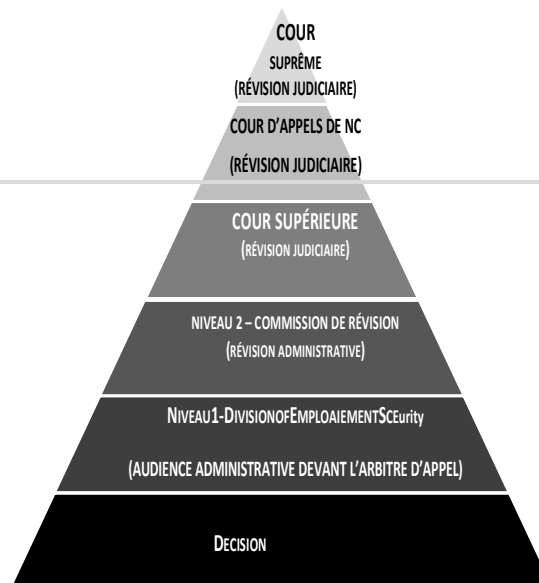
R. Glen Peterson  
Conseiller en  
chef

North Carolina Department of Commerce  
Division of Employment Security

Adresse Postale  
:PostOfficeBox25903  
Raleigh, NC27611-5903

Adresse physique:  
700WadeAvenue  
Raleigh, NC27605-1154

## LES NIVEAUX D'APPELS-RECLAMATIONS



## RÉVISION JUDICIAIRE

### FORMER APPEL CONTRE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ SUPÉRIEURE À LA COUR SUPÉRIEURE

Cette brochure contient des informations importantes sur vos droits en vertu de la loi sur la sécurisation de l'emploi. Il explique le processus de dépôt d'un appel devant une cour supérieure après avoir reçu une décision de l'Autorité supérieure de la Commission de révision de North Carolina Department of Commerce.

Vous devez vous conformer à toutes les exigences fixées par la loi.

Pour les demandes déposées à compter du 30 Juin 2013, les demandeurs devront rembourser les prestations trop perçues découlant de décisions qui ont été par la suite annulées en appel. NC Gen.Stat.§96-18 (a) (2).

Si vous avez plus de questions sur les appels, veuillez visiter la « Foire aux questions » (FAQ) du site Web de DES [www.des.nc.gov](http://www.des.nc.gov).



